

ARRETE N° 2026-081

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARKING
MARCHÉ BAS, LE VENDREDI 05 JUIN 2026**

Le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipale n° 2026-045 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à monsieur SAUTEREAU Gaëtan, 3^{ème} adjoint au Maire dans le domaine de la Sécurité, des Transports et de la Réserve civile ;

VU la posture VIGIPIRATE « Hiver – Printemps 2026 » active depuis le 5 janvier 2026, qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat » ;

VU la demande formulée, le 03 février 2026, par monsieur Yann POUPINEL, gérant de la société LES DECANTEURS, domiciliée 80 avenue de Grosbois – 94440 MAROLLES-EN-BRIE, en vue d'organiser une guinguette ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement de tout véhicule sur le parking « Marché Bas », situé rue du Réveillon à VILLECRESNES et de sécuriser la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule, le vendredi 05 juin 2026 de 17h00 au samedi 06 juin 2026 à 02h00, sur le parking « Marché Bas ».

Article 2 : Les interdictions, fixées dans l'article 1^{er}, ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention ainsi qu'aux riverains ayant accès à leur propriété, sise 63 rue du Lieutenant Dagorno – 94440 VILLECRESNES, par le parking « Marché Bas ».

Article 3 : L'ensemble du territoire national étant au niveau « urgence attentat », il est impératif que l'organisateur de la présente manifestation sécurise le site en installant un dispositif anti-intrusion le long du parking afin d'éviter tout risque d'intrusion d'engins non autorisés.

Article 4 : Les interdictions, fixées dans l'article 1^{er}, cesseront à la fin effective de la manifestation, par la levée du dispositif.

Article 5 : La mise en place et la levée du dispositif seront assurées par le pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur. La mise en fourrière des véhicules sera à la charge du propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Madame la Directrice des Services Techniques,
- à Madame la Cheffe de service de Police Municipale de Villecresnes,
- à Monsieur Yann POUPINEL, gérant de la société LES DECANTEURS,

Fait à Villecresnes, le 22 avril 2026.

L'adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité, les Transports
et la Réserve civile



Gaëtan SAUTEREAU

